

CONDITIONS GENERALES DE VENTECEDRIC MAGNETTO

Table des matières

| | | |
|-------------|--|----|
| ARTICLE 1- | Champ d'application | 2 |
| ARTICLE 2- | Commandes | 3 |
| 2.1 | Modalités | 3 |
| 2.2 | Documents contractuels..... | 3 |
| 2.3 | Obligations de l'Acheteur à la Commande | 3 |
| 2.4 | Modification de la commande..... | 3 |
| 2.5 | Annulation de la Commande | 3 |
| 2.5.1 | Produits hors prototypes | 3 |
| 2.5.2 | Prototypes..... | 4 |
| 2.6 | Délai | 4 |
| ARTICLE 3- | Réserves et réclamations | 4 |
| ARTICLE 4- | Fourniture de Services | 5 |
| 4.1 | Modalités d'exécution | 5 |
| ARTICLE 5- | Prototypes..... | 5 |
| 5.1 | Cahier des Charges : | 5 |
| 5.2 | Devis du Prototype : | 5 |
| 5.3 | Réalisation du Prototype : | 5 |
| 5.4 | Modifications du Prototype :..... | 5 |
| ARTICLE 6- | Tarifs | 6 |
| ARTICLE 7- | Conditions de paiement..... | 6 |
| ARTICLE 8- | Remises et Ristournes..... | 7 |
| ARTICLE 9- | Transfert de propriété - Transfert des risques..... | 7 |
| 9.1 | Transfert de propriété | 7 |
| 9.2 | Transfert des risques | 7 |
| ARTICLE 10- | Modalités de fourniture des Services | 7 |
| ARTICLE 11- | Obligations de l'Acheteur | 8 |
| ARTICLE 12- | Responsabilité du Fournisseur - Garantie | 8 |
| 12.1 | Garantie des Produits | 8 |
| 12.2 | Garantie des Services | 9 |
| 12.3 | Clause limitative de responsabilité..... | 9 |
| ARTICLE 13- | Propriété intellectuelle | 10 |
| ARTICLE 14- | Données personnelles..... | 10 |
| ARTICLE 15- | Imprévision | 10 |
| ARTICLE 16- | Exécution forcée en nature..... | 11 |
| ARTICLE 17- | Exception d'inexécution..... | 11 |
| ARTICLE 18- | Force majeure | 12 |
| ARTICLE 19- | Résolution du contrat | 12 |
| 19.1 | Résolution pour imprévision | 12 |
| 19.2 | Résolution pour force majeure..... | 12 |
| 19.3 | Résolution pour manquement de l'Acheteur à ses obligations | 12 |
| 19.4 | Dispositions communes aux cas de résolution | 13 |
| ARTICLE 20- | Litiges | 13 |
| 20.1 | Attribution de juridiction | 13 |
| ARTICLE 21- | Droit applicable - Langue du contrat | 13 |
| ARTICLE 22- | Acceptation de l'Acheteur | 13 |
| ARTICLE 23- | Assurance..... | 13 |

ARTICLE 1-Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Cédric MAGNETTO, Entrepreneur Individuel, SIREN 480 593 730, dont le siège est sis 3 CHE DU FARIGOULIER 84120 PERTUIS (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits suivants : prototypes, matériel agricole et industriel dans toutes sortes de cultures, vergers ou vignes ; et ferronnerie (« Les Produits ») ; ainsi que les services suivants : réparation, maintenance, étude portant sur tout matériel agricole et industriel dans toutes sortes de cultures, vergers ou vignes ; et ferronnerie (les « Services »).

Le Fournisseur, à la demande de l'Acheteur, peut concevoir un Produit sous forme de prototype de machine personnalisée (le « Prototype »).

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client avec un devis qui présente les caractéristiques principales des Services et Produits du Fournisseur (le « Devis »).

Les Conditions Générales de Vente et le Devis constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre le Fournisseur et l'Acheteur. Les Conditions Générales de Vente et le Devis prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visées aux articles L 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la conclusion du Contrat. **La commande de Services / Produits ou la signature du Devis par l'Acheteur vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente** et le cas échéant des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du Contrat.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées sans délai à tout Acheteur qui en fait la demande.

ARTICLE 2-Commandes

2.1 Modalités

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits et Services demandés, matérialisée par la signature du Devis ou du modèle de bon de commande du Vendeur (le « Bon de Commande »).

A défaut de Devis signé par l'Acheteur, les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un Bon de Commande dûment signé par l'Acheteur.

2.2 Documents contractuels

L'engagement entre le Fournisseur et l'Acheteur est matérialisé par le Devis, le Bon de Commande, les Conditions Particulières et les présentes Conditions Générales de Vente, qui forment un ensemble contractuel indivisible (le « Contrat »).

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable, notamment au titre de son devoir de conseil, de toute erreur commise par l'Acheteur ou d'oubli de sa part lors de l'acceptation du Devis ou de l'envoi du Bon de Commande.

2.3 Obligations de l'Acheteur à la Commande

L'Acheteur est tenu de vérifier l'ensemble des spécifications techniques des Produits et Services commandés afin de s'assurer de leur adéquation avec ses besoins et les conditions de fonctionnement prévues. En cas de non-conformité du Produit ou Service résultant de l'absence de vérification préalable des spécifications techniques par l'Acheteur, aucune réclamation ne sera acceptée et le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de l'inadaptation du Produit livré ou du Service fourni.

Les mêmes obligations s'appliquent à la commande de pièces détachées de Produits. L'Acheteur doit vérifier les spécifications techniques des pièces commandées pour garantir leur compatibilité avec les machines. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non-conformité des pièces de Produits résultant d'un manquement à cette obligation de vérification de l'Acheteur. Toute demande d'échange de pièce fera l'objet d'une facturation supplémentaire pour les coûts engendrés par le surplus de travail et les frais de port seront à la charge de l'Acheteur.

2.4 Modification de la commande

Une fois confirmée et acceptée par le Fournisseur, dans les conditions ci-dessus décrites, la commande n'est pas modifiable sauf en cas d'accord écrit préalable du Fournisseur et de la signature par l'Acheteur d'un Bon de Commande ou Devis spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.5 Annulation de la Commande

2.5.1 *Produits hors prototypes*

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur moins de 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Produits ou Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Livraisons " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

2.5.2 Prototypes

En cas d'annulation de commande du Prototype par l'Acheteur moins de 90 jours après signature du Devis, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Livraisons " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Aucune annulation de commande du Prototype par l'Acheteur ne pourra être acceptée plus de 90 jours après signature du Devis, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure.

2.6 Délai

Le délai maximum de fourniture des Services ou de livraison des Produits est défini dans le Devis.

Ce délai ne commence à courir qu'à compter (1) de la signature du Devis ou du Bon de Commande (2) de l'encaissement du complet paiement de l'acompte et/ou de l'échelon de paiement concerné et (3) de la transmission par l'Acheteur de l'intégralité des informations nécessaires au Fournisseur pour la réalisation des Services ou la livraison des Produits. Ces trois conditions sont cumulatives.

Dans le cadre de son obligation de moyens, le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter les délais indiqués dans le Devis. Toutefois, les délais sont communiqués à titre indicatif.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison des Produits ou de fourniture des Services n'excédant pas 60 jours.

En cas de retard supérieur à 90 jours, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée à France, Union Européenne, Suisse, Maghreb par la délivrance dans les locaux du Fournisseur, à un expéditeur ou transporteur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

ARTICLE 3-Réserves et réclamations

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par l'Acheteur, ceux-ci seront réputés conformes à la commande.

Comme indiqué à l'article 2.3. « Obligations de l'Acheteur à la Commande », aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non-conformité du Produit ou Service résultant de l'absence de vérification préalable des spécifications techniques par l'Acheteur.

L'Acheteur disposera d'un délai de 7 jours à compter de la livraison des Produits ou de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect des formalités et délais par l'Acheteur.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés ou les Services fournis dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

ARTICLE 4-Fourniture de Services

4.1 Modalités d'exécution

L'exécution des Services est réalisée dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales de Vente et dans le Devis, à l'adresse indiquée par l'Acheteur lors de sa commande.

Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par l'Acheteur dans le cadre d'une obligation de moyens.

Seuls les Services explicitement définis et décrits dans le Devis sont inclus dans le prix. Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter aux Services toutes modifications rendues nécessaires par l'évolution technique ou les normes en vigueur, sans affecter les caractéristiques prévues de la commande et sans en augmenter le prix.

Le Fournisseur s'engage à posséder les qualités professionnelles adéquates quant à l'exécution des Services. Il garantit à ce titre que la réalisation desdits Services s'effectue dans les règles de l'art et se conforme ainsi aux normes en vigueur.

A ce titre, le Fournisseur dispose des moyens humains et techniques quant à la bonne réalisation de ses tâches et est par conséquent responsable de ces moyens.

ARTICLE 5-Prototypes

La procédure et les conditions de réalisation des Prototypes sont définies comme suit :

5.1 Cahier des Charges :

L'Acheteur transmet au Fournisseur un cahier des charges détaillant les fonctionnalités techniques souhaitées pour le Prototype. Le Fournisseur a un devoir de conseil envers l'Acheteur concernant la faisabilité et l'adéquation des fonctionnalités demandées. Toutefois, il incombe à l'Acheteur de vérifier que ces fonctionnalités répondent à ses besoins spécifiques.

5.2 Devis du Prototype :

Suite à la réception du cahier des charges, le Fournisseur établit un devis détaillé comprenant les spécifications du Prototype, les délais de réalisation, et les coûts associés.

L'Acheteur doit accepter le Devis par écrit pour que la production du Prototype soit lancée. Cette acceptation engage fermement l'Acheteur à respecter les termes du Devis du Prototype.

En cas d'acceptation et de signature du Devis par l'Acheteur, ce dernier dégage le Fournisseur de toute responsabilité pour toute erreur ou contestation relative à la nature, la forme, les fonctionnalités ou toute autre caractéristique du Prototype validé.

5.3 Réalisation du Prototype :

Le Fournisseur s'engage à réaliser le Prototype dans les délais indiqués dans le Devis accepté. Toute demande de modification ou ajustement par l'Acheteur après l'acceptation du Devis sera soumise à l'établissement d'un nouveau Devis et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

5.4 Modifications du Prototype :

Toute demande de modification du Prototype par l'Acheteur nécessitera l'établissement d'un nouveau Devis. Les modifications approuvées feront l'objet d'une facturation supplémentaire distincte.

ARTICLE 6-Tarifs

Les Produits et Services sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée le Fournisseur.

Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

ARTICLE 7-Conditions de paiement

Un acompte correspondant à 50% du prix total d'acquisition des Produits ou de fourniture des Services susvisés est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la livraison du Produit ou de la fourniture du Service.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues
- par chèque bancaire

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Fournisseur.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux 10% du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le paiement entraînera ainsi l'exigibilité immédiate de 10% des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l'achat desdits Produits ou la fourniture des Services, d'autre part.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur

se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture.

ARTICLE 8-Remises et Ristournes

L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

ARTICLE 9-Transfert de propriété - Transfert des risques

9.1 Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

9.2 Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès livraison et réception desdits Produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserve. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

ARTICLE 10- Modalités de fourniture des Services

Les Services demandés par l'Acheteur seront fournis dans un délai maximum de 30 jours compter de la réception par le Fournisseur du Devis correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 60 jours. En cas de retard supérieur à 90 jours, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis soit à l'atelier du Fournisseur, soit dans les locaux de l'Acheteur.

En cas de services dans les locaux de l'Acheteur, des frais de déplacement et d'hébergement donneront lieu à facturation supplémentaire.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par l'Acheteur.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par l'Acheteur lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

L'Acheteur disposera d'un délai de 4 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par l'Acheteur.

Le Fournisseur remboursera ou rectifiera l'Acheteur (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par l'Acheteur, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

ARTICLE 11- Obligations de l'Acheteur

L'Acheteur s'engage, pendant toute la durée du présent Contrat, à coopérer de bonne foi avec le Fournisseur, afin de lui permettre de fournir les Services dans de bonnes conditions.

A ce titre, l'Acheteur s'engage plus particulièrement à :

- respecter les délais de paiement convenus avec le Fournisseur et s'interdire de causer tout incident ou adopter tout comportement de nature à entraver, désorganiser ou perturber la réalisation de sa mission et le lien de confiance entre les parties ;
- apporter au Fournisseur toutes les informations et l'assistance raisonnablement nécessaires à la réalisation et à l'exécution de ses engagements contractuels, et notamment, en lui fournissant régulièrement les données lui permettant de mener à bien ses missions ;
- à veiller au respect de toutes les obligations, légales, réglementaires et contractuelles qui lui incombent et notamment celles qui lui incombent avec ses propres clients.

En cas d'absence de conformité aux exigences indiquées ci-dessus, le Fournisseur se réserve le droit de ne pas réaliser les Services ou de ne pas livrer les Produits, ou de procéder à la résolution du Contrat aux torts exclusifs de l'Acheteur

ARTICLE 12- Responsabilité du Fournisseur - Garantie

12.1 Garantie des Produits

Les Produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 12 mois après la livraison, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des Produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Fournisseur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 jours à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

12.2 Garantie des Services

Le Fournisseur garantit, conformément aux dispositions légales, l'Acheteur, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 4 jours à compter de leur découverte.

Le Fournisseur rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par l'Acheteur, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Fournisseur serait retenue, la garantie du Fournisseur serait limitée au montant HT payé par l'Acheteur pour la fourniture des Services.

12.3 Clause limitative de responsabilité

La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

De convention expresse entre les Parties, est considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre l'Acheteur par un tiers.

Il est également entendu entre les Parties que les besoins non exprimés par l'Acheteur dans le cahier des charges des Prototypes sont exclus du champ de la responsabilité du Fournisseur.

Dans le cas où la responsabilité du Fournisseur serait retenue, le montant total des dommages et intérêts qu'il pourrait être amenée à verser à l'Acheteur, sur l'ensemble de la durée du présent Contrat, ne pourra excéder :

-le montant HT payé par l'Acheteur pour la fourniture des Services

et

- le montant HT payé par l'Acheteur pour les Produits

Aucune des Parties ne pourra prétendre limiter sa responsabilité au titre des dommages corporels, ainsi que de tous dommages causés par le dol ou la faute lourde.

ARTICLE 13- Propriété intellectuelle

La vente des Produits en ce compris les Prototypes ne confère aucun droit à l'Acheteur sur les marques ou signes distinctifs apposés par le Fournisseur sur les Produits, Prototypes, Services et la documentation associée.

Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est accordée à l'Acheteur sur les Produits ou Prototypes.

Le Fournisseur reste propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle, notamment, sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes réalisés dans le cadre de la fourniture des Produits et Services. En conséquence, l'Acheteur s'interdit toute reproduction ou exploitation notamment desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Fournisseur.

ARTICLE 14- Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du Fournisseur externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : 3 Le Farigoulier, 84120 Pertuis adresse email: commerce@magnetto-ets.fr.

En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 15- Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque

d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de 90 jours, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour Imprévision».

ARTICLE 16- Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

Il est rappelé qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance pourra, conformément aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, 15 jours après d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante, pour autant que le coût soit raisonnable et conforme aux pratiques du marché, sans qu'une autorisation judiciaire soit nécessaire à cet effet, étant que la Partie victime de la défaillance pourra également, à son choix, demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution des présentes selon les modalités définies à l'article «Résolution du Contrat».

ARTICLE 17- Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 90 jours, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 18- Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour force majeure».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 19- Résolution du contrat

19.1 Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

19.2 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement de l'Acheteur à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

19.3 Résolution pour manquement de l'Acheteur à ses obligations

En cas de non-respect par l'Acheteur des obligations suivantes :

- ARTICLE 7- Conditions de paiement
- ARTICLE 11- Obligations de l'Acheteur

visées aux articles 7 et 11 du présent Contrat, celui-ci pourra être résolu par le Fournisseur.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement de l'Acheteur à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

19.4 Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du Contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 20- Litiges

20.1 Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels les présentes et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de Commerce d'Avignon.

ARTICLE 21- Droit applicable - Langue du contrat

Les présentes Conditions générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 22- Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

ARTICLE 23- Assurance

Le Fournisseur déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la vente des Produits ou Services.

ARTICLE 24- Transmission

Le Contrat ainsi que les droits et obligations en résultant pourront être transférés librement et sans conditions par le Fournisseur au successeur de son choix, sous réserve d'en avertir préalablement l'Acheteur et de lui communiquer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec un préavis de 15 jours toutes informations concernant ce successeur.